
Lettre au sujet des enfants de Toussaint Louverture

Numéro d'inventaire : 1979.22361

Auteur(s) : Pierre Louis Guinguené

Type de document : texte ou document administratif

Éditeur : non renseigné (Paris)

Période de création : 4e quart 18e siècle

Date de création : 1797

Matériau(x) et technique(s) : papier

Description : Feuillet à l'en-tête du Directeur général de l'Instruction publique. Au dos: adresse du destinataire, tampons postaux, traces de cachets et déchirure à l'emplacement d'ouverture du pli.

Mesures : hauteur : 23,5 cm ; largeur : 18,2 mm

Notes : L.s, datée du 22 Nivose an V et adressée au Ministre de la Marine et des Colonies. Guinguené répond à une lettre de recommandation du Ministre en faveur des "jeunes colons Toussaint Louverture et Pierrot". Le profil particulier de ces deux jeunes gens (âge, manque d'instruction préalable) pose des problèmes pour leur intégration dans une école dépendant du gouvernement. Guinguené conseille au ministre de placer ses "protégés" dans une maison d'éducation particulière "où ils recevraient [...] des leçons appropriées à la tournure de leur esprit".

Mots-clés : Coût de l'enseignement : reçus, quittances, bourses, etc.

Filière : non précisée

Niveau : non précisée

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 2

MINISTÈRE

de

L'INTÉRIEUR.

5.^e DIVISION.

DIRECTION

GÉNÉRALE

de

L'INSTRUCTION

PUBLIQUE.

BUREAU

de l'Enseignement.

Vous êtes prié de
rappeler le Bureau
ci-dessus, en marge
de la réponse.

LIBERTÉ.



ÉGALITÉ.

A.R.

2^e fcs

Paris, le 22. Nivose l'an 5 de la
République française.

J. Bourdon

LE DIRECTEUR général de l'Instruction
publique,

1438

(24)

Au Ministre de la Marine et des Colonies.

N^o 1078. Citoyen Ministre.

Je prend comme vous, et sur tout d'après
votre recommandation, le plus grand intérêt
aux Jeunes Colons Toussaint Louverture et
Sierrot, mais je vois avec douleur que les
attributions du Ministre de l'intérieur ne renfor-
ment aucune maison d'Instruction qui soit
propre à leur caractère et à leur position. Ils
ont montré pour l'École de Liancourt, dont ils
ont déserté deux fois, une telle répugnance
qu'on ne peut les y renvoyer de nouveau ;
d'ailleurs on ne peut se dissimuler que le
régime de cette maison ne saurait leur convenir

et qu'ils sont trop âgés et trop peu instruits
pour mettre à profit un enseignement Général;
Les mêmes raisons subsistent contre leur
admission au nombre des Boursiers du Collège
Égalité, où l'on ne reçoit que des Enfants qui
sachent lire et écrire. Ces jeunes gens ont
besoin d'être suivis en particulier, et il me semble
d'après cela, que vous ne pourriez mieux faire
que de les placer dans une maison d'éducation
particulière, digne de votre confiance, et où ils
recevraient, par votre ordre, des leçons appropriées
à la tournure de leur esprit; La dépense
qu'occasionnerait cette mesure serait un emploi
tout naturel des fonds qui sont mis à votre
disposition.

Salut et Respect
Girardin




A. 22861